



169627 - Recommande-t-on à la femme de refaire ses ablutions avant un deuxième rapport sexuel comme le fait l'homme?

question

J'ai lu dans les fatwas diffusées dans votre site qu'il convient à l'homme de réciter une invocation avant d'avoir un rapport intime avec son épouse comme il doit procéder à des ablutions avant d'engager un deuxième rapport..La femme doit elle faire comme l'homme en récitant ladite invocation avant le rapport et en procédant à des ablutions avant une deuxième rapport?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, l'invocation à dire au moment de s'engager dans un rapport intime est recommandée à l'homme. Il n' y a aucun inconvénient pour la femme de la dire. Voir la réponse donnée à la question n° [95742](#).

Deuxièmement, la Sunna veut que l'homme qui a un rapport intime et veut en avoir un autre procède d'abord à des ablutions. S'il peut prendre un bain rituel, c'est encore mieux. D'après Abou Saïd al-Khoudri (P.A.a) , le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Quand l'un d'entre vous a un rapport intime avec sa femme et veut en avoir un autre, qu'il procède d'abord à des ablutions.** (rapporté par Mouslim,466. La version d'Ahmad,10795 précise: comme il le fait pour la prière. La chaîne des rapporteurs du hadith est jugé authentique par Chouayb al-Arnaout dans son commentaire sur le Mousnad de l'imam Ahmad,3/28.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: si quelqu'un a un rapport intime avec sa femme puis veut en avoir un autre, qu'est ce qu'il doit faire?

Il a répondu ainsi: «il y a trois possibilités:



La première est de prendre un bain avant de s'engager dans le deuxième rapport. C'est plus parfait.

La deuxième possibilité est de se contenter de faire des ablutions avant de s'engager dans le deuxième rapport. C'est moins parfait que le premier.

La troisième est de s'engager dans le deuxième rapport sans avoir pris un bain ni faire des ablutions. C'est la moins bonne, même si elle reste permise. Il faut toutefois attirer l'attention de tout le monde sur le fait qu'il ne convient pas que le couple s'endort après les rapports intimes sans avoir procédé à l'une des deux purifications: le bain ou les ablutions.» Extrait de Madjmou al-Fatwa,11/167.

Cette sunna concerne exclusivement l'homme puisque le discours lui est adressé comme on l'a vu dans le hadith d'Abou Saïd(P.A.a) susmentionné.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la consultance,19/350 ont été interrogés en ces termes: «le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Si l'un d'entre vous veut répéter un rapport intime, qu'il fasse des ablutions** cet ordre concerne-t-il l'homme exclusivement ou la femme aussi?»

Voici leur réponse: **Les ablutions sont recommandées au cas où un homme veut avoir un autre rapport intime avec sa femme puisque l'ordre est adressé à l'homme et non à la femme.**

La Commission Permanente pour les recherches religieuses et la Consultance